

# DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DOSSIER-N° DP 010067 24 00016

Date : **10/04/2024**

Demandeur : **Monsieur van de casteele laurent  
aubenergie**

Nature du projet : **Travaux sur construction existante-Pose de panneaux  
photovoltaïques**

Superficie du terrain : **564,00 m<sup>2</sup>**

*Et en fonction de la nature du projet :*

Surface du plancher : **m<sup>2</sup>**

Hauteur de la ou des constructions : *exprimée en mètre par rapport au sol naturel*

Nombre maximum de lots prévus :

Nombre total d'emplacements :

Nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs :

Surface du ou des bâtiments à démolir : **m<sup>2</sup>**

Adresse de la mairie où le dossier peut être consulté :

**Mairie de Buchères**

1 rue de la Mairie

10800 Buchères

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. [R. 600-2](#) du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. [R. 600-1](#) du code de l'urbanisme).

L'affichage se fait grâce à un panneau rectangulaire dont les dimensions doivent être supérieures à 80 centimètres. (art. [A. 424-15](#) du code de l'urbanisme)